

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 31 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
29	26	26	25 mars 2026	25 mars 2026

Absents excusés : Mesdames Marlène VALENZA et Corinne GRANDEMANGE, Monsieur Steven LACELARIER.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MALIGE.

**Objet de la délibération DE202603A 05 - ELECTION DES DELEGUES
AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD – TERRITOIRE
D'ENERGIE - SMEG**

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2013, portant fusion de trois syndicats d'électricité pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et ses statuts annexés,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Nombre de votants : 26
Suffrage exprimé : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'élire au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – Territoire d'Energie - les délégués titulaires et leurs suppléants suivants :

Titulaires :

- Aline BASTIDA
- Jean GIRAUD

Suppléants :

- Monique BOYER
- Thierry CLAVERIE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS

Brigitte MALIGE

Secrétaire de Séance



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.